



Assemblée générale

Distr. générale
9 mai 2016
Français
Original : anglais

Soixante-dixième session

Point 136 de l'ordre du jour

Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Additif

Résumé

Le présent rapport fait le point de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies aux 31 décembre 2014 et 2015 et aux 30 avril 2015 et 2016 et contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général (A/70/433).

Il porte principalement sur quatre grands indicateurs financiers : le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres.

La situation financière de l'Organisation est généralement bonne. À la fin de 2015, les soldes de trésorerie étaient positifs pour les opérations de maintien de la paix, les tribunaux et le plan-cadre d'équipement. Toutefois, le dernier trimestre demeure une période difficile en ce qui concerne la situation de trésorerie du budget ordinaire, et il a fallu puiser dans les réserves du budget ordinaire durant les derniers mois de 2015. Au 30 avril 2016, le solde de trésorerie est positif pour toutes les catégories. Toutefois, le budget ordinaire devrait de nouveau connaître quelques difficultés de trésorerie en fin d'année.

Les États Membres sont plus nombreux à verser ponctuellement leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix, et le Secrétariat fait tout son possible pour effectuer rapidement les paiements dus au titre des contingents et des unités de police constituées et au titre du matériel appartenant aux contingents. L'arriéré des paiements dus aux États Membres devrait, selon les projections, avoir diminué à la fin de 2016. Les soldes de fin d'année en 2016 dépendront de la façon dont les États Membres s'acquitteront de leurs obligations financières.



I. Introduction

1. Le présent rapport contient une version actualisée des données figurant dans le précédent rapport du Secrétaire général sur la situation financière de l'Organisation des Nations Unies (A/70/433). Il fait également le point des indicateurs financiers aux 31 décembre 2014 et 2015 et aux 30 avril 2015 et 2016.
2. Dans le présent rapport, la situation financière de l'Organisation est examinée sur la base des quatre grands indicateurs habituellement utilisés pour évaluer la santé financière de l'Organisation, à savoir le montant des contributions mises en recouvrement, le montant des contributions non acquittées, la situation de trésorerie et le total des montants dus aux États Membres.

II. Situation financière

3. À la fin de 2015, le montant des contributions non acquittées était plus faible qu'à la fin de 2014, sauf pour les tribunaux. Les soldes de trésorerie étaient positifs pour les opérations de maintien de la paix, les tribunaux et le plan-cadre d'équipement à la fin de 2015. Toutefois, la situation de trésorerie du budget ordinaire a connu de nouveau des difficultés durant le dernier trimestre de l'année, entraînant des déficits qu'il a fallu combler par les réserves de trésorerie au titre du budget ordinaire.
4. Plus récemment, au 30 avril 2016, le montant des contributions non acquittées était plus faible qu'au 30 avril 2015, sauf pour les opérations de maintien de la paix. L'augmentation du montant des contributions non acquittées au titre du maintien de la paix en 2016 s'explique par le fait qu'un montant plus important a été mis en recouvrement durant les premiers mois de 2016 pour financer la deuxième moitié de l'exercice budgétaire 2015/16 des opérations de maintien de la paix, un nouveau barème de contributions triennal ayant été adopté en décembre 2015 (voir la résolution 70/246 de l'Assemblée générale). Les soldes de trésorerie étaient positifs pour toutes les catégories, bien que la situation de trésorerie du budget ordinaire doive de nouveau connaître des difficultés en fin d'année.
5. Pour ce qui est des dépenses relatives aux contingents et au matériel leur appartenant, le montant dû aux États Membres était légèrement plus faible à la fin de 2015 qu'à la fin de 2014 et devrait, selon les projections, diminuer encore d'ici à la fin de 2016.

A. Budget ordinaire

6. Le montant des contributions non acquittées au titre du budget ordinaire a considérablement baissé au dernier trimestre de 2015 (il était en effet passé d'un peu plus de 1 milliard de dollars à 533 millions de dollars). En 2016, les contributions au budget ordinaire ont été mises en recouvrement pour un montant d'environ 2,6 milliards de dollars, soit 222 millions de dollars de moins qu'en 2015 où 2,8 milliards de dollars avaient été mis en recouvrement. Au 30 avril 2016, le montant des quotes-parts non acquittées s'élevait à 1,4 milliard de dollars, soit 163 millions de dollars de moins qu'au 30 avril 2015. Les arriérés actuels sont le

fait d'un petit nombre d'États et la situation à la fin de 2016 dépendra largement de ce que feront ces États Membres.

7. À la fin de 2015, 142 États Membres avaient versé intégralement leurs contributions au budget ordinaire, soit 2 de moins qu'en 2014. Le Secrétaire général remercie ces 142 États de s'être pleinement acquittés de leurs obligations de financement du budget ordinaire au 31 décembre 2015, et prie instamment tous les autres de s'acquitter de la totalité de leurs contributions dès que possible.

8. Plus récemment, au 30 avril 2016, 79 États Membres avaient versé l'intégralité de leurs contributions au budget ordinaire, soit 5 de moins qu'au 30 avril 2015. Le Secrétaire général tient à remercier également ces 79 États Membres de l'appui qu'ils apportent aux activités de l'Organisation et invite les autres à suivre leur exemple.

9. Les moyens de trésorerie pour la couverture des dépenses inscrites au budget ordinaire au titre du Fonds général comprennent le Fonds de roulement, dont le montant autorisé par l'Assemblée générale est de 150 millions de dollars, et le Compte spécial. Le solde du Compte spécial est actuellement de 200 millions de dollars.

10. En avril 2015, l'Assemblée générale a autorisé le prélèvement d'un montant de 154,9 millions de dollars sur le Fonds général pour combler le déficit final du plan-cadre d'équipement (voir la résolution 69/274 A de l'Assemblée générale). Un premier montant de 73,3 millions de dollars a été transféré du budget ordinaire à la mi-2015 et un montant de 36,6 millions de dollars a été aussi transféré du Compte spécial. Le montant de 45 millions de dollars restant a été financé par les contributions au budget ordinaire de 2016 et a été transféré au plan-cadre d'équipement en 2016.

11. Au cours des derniers mois de 2015, le budget ordinaire a connu des déficits de trésorerie, dont le montant s'élevait à 113 millions de dollars en octobre 2015. Malgré les contributions supplémentaires reçues en novembre 2015, le solde de trésorerie du budget ordinaire au 31 décembre 2015 faisait apparaître un déficit de 217 millions de dollars, qui a été couvert par le Fonds de roulement et le Compte spécial.

12. Au 30 avril 2016, les liquidités disponibles pour le budget ordinaire ont augmenté pour atteindre un montant de 471 millions de dollars, grâce aux contributions versées par les États Membres durant les premiers mois de l'année. Toutefois, durant 2016, le budget ordinaire continuera de connaître des difficultés de trésorerie, compte tenu du niveau actuellement réduit des réserves qui résulte de décisions prises par l'Assemblée générale ces dernières années au sujet de prélèvements sur le Compte spécial, et du fait que l'Assemblée a également décidé de financer un grand nombre d'activités par la voie d'autorisations d'engagement de dépenses (sans mise en recouvrement de quotes-parts) durant l'exercice biennal 2016-2017. La situation de trésorerie à la fin de 2016 dépendra largement des contributions qui seront versées par les États Membres dans les mois à venir.

B. Opérations de maintien de la paix

13. Les besoins en maintien de la paix étant fluctuants, il est difficile de faire des prévisions financières fiables dans ce domaine. De plus, l'exercice budgétaire retenu pour les opérations de maintien de la paix court du 1^{er} juillet au 30 juin, non du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les quotes-parts sont mises en recouvrement séparément pour chaque opération et, les avis de mise en recouvrement devant correspondre à la durée du mandat approuvé par le Conseil de sécurité pour chaque mission, ils s'échelonnent sur toute l'année et portent sur des périodes de durée différente. Par conséquent, il est malaisé de comparer les éléments de la situation financière qui se rapportent aux opérations de maintien de la paix et ceux qui se rapportent aux activités relevant du budget ordinaire et des tribunaux.

14. Le montant total des contributions au financement des opérations de maintien de la paix non acquittées à la fin de 2015 était de 976 millions de dollars, soit 306 millions de moins que les 1,28 milliard de dollars impayés à la fin de 2014. En avril 2016, de nouveaux avis de mise en recouvrement avaient été émis pour un total d'environ 3,9 milliards de dollars, ce qui est supérieur de 1,7 milliard de dollars au montant de l'an dernier. Cet écart est attribuable au fait que des montants correspondant au deuxième semestre de l'exercice 2015/16 ont été mis en recouvrement au premier trimestre de 2016, après l'adoption par l'Assemblée générale du nouveau barème des quotes-parts en décembre 2015. À la date du 30 avril 2016, le montant des contributions non acquittées s'élevait à 2,4 milliards de dollars, soit 430 millions de dollars de plus que le montant des impayés au 30 avril 2015. Les contributions au titre du maintien de la paix non acquittées restent le fait d'un petit nombre d'États Membres.

15. L'échelonnement tout au long de l'année des mises en recouvrement des contributions au titre des opérations de maintien de la paix et les montants nécessaires étant imprévisibles, il peut être difficile pour les États Membres de demeurer à jour dans leurs paiements. Au 31 décembre 2015, 30 États Membres s'étaient acquittés intégralement de leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix. Le Secrétaire général tient à les remercier tout spécialement. Il s'agit de : l'Allemagne, la Bosnie-Herzégovine, le Canada, la Chine, le Danemark, l'Égypte, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Hongrie, les Îles Salomon, l'Irlande, l'Islande, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, le Kenya, le Liechtenstein, Monaco, le Monténégro, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République de Moldova, la République tchèque, les Samoa, le Sénégal, Singapour, la Suède, la Suisse et Tuvalu.

16. Au 30 avril 2016, 40 États Membres s'étaient acquittés intégralement de leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix, bien qu'il ait été très difficile de respecter l'échéance du 30 avril. Le Secrétaire général tient donc à féliciter particulièrement l'Allemagne, l'Australie, le Bhoutan, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la Chine, la Côte d'Ivoire, le Danemark, l'Estonie, l'Éthiopie, la Finlande, la Géorgie, le Ghana, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, la Jordanie, le Kazakhstan, le Kenya, le Koweït, le Lesotho, la Lettonie, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mali, Monaco, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République de Corée, la République tchèque, les Samoa, le Sénégal, Singapour, la Slovaquie, la Suède et la Suisse.

17. À la fin de 2015, les soldes de trésorerie des opérations de maintien de la paix s'élevaient à près de 3 milliards de dollars au total. Ces sommes doivent cependant être conservées séparément, en application de la décision prise par l'Assemblée générale de maintenir des comptes distincts pour chaque opération de maintien de la paix. Dans ses résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix, l'Assemblée a en effet précisé qu'aucune mission ne devait être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions en cours. Le Fonds de réserve pour le maintien de la paix ne peut être utilisé qu'en cas d'établissement de nouvelles opérations ou d'élargissement d'opérations existantes. Sur le montant total des liquidités disponibles à la fin de 2015, 2,6 milliards de dollars étaient inscrits aux comptes des missions en cours, 217 millions de dollars à ceux de missions terminées et 139 millions de dollars au Fonds de réserve pour le maintien de la paix.

18. Les sommes à rembourser aux États Membres au titre des contingents, des unités de police constituées et du matériel appartenant aux contingents s'établissaient à 824 millions de dollars au 31 décembre 2015 et devraient baisser pour atteindre 818 millions de dollars d'ici à la fin de 2016.

19. En date du 31 mars 2016, les sommes à rembourser aux États Membres s'élevaient à 827 millions de dollars, dont 261 millions au titre des contingents et des unités de police constituées, 480 millions au titre du matériel appartenant aux contingents pour les missions en cours et 86 millions au titre du matériel appartenant aux contingents pour les missions terminées. À cette date, les paiements au titre des contingents et des unités de police constituées étaient à jour jusqu'à janvier 2016 pour toutes les missions en cours, sauf ceux pour la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO), qui étaient réglés jusqu'à juillet 2014. Les paiements au titre du matériel appartenant aux contingents étaient à jour jusqu'en décembre 2015 pour toutes les missions en cours, sauf ceux pour la MINURSO et la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), qui étaient réglés jusqu'à septembre 2015.

20. Le Secrétaire général tient à ce que l'Organisation s'acquitte le plus rapidement possible, autant que le permet sa trésorerie, de ses obligations envers les États Membres qui fournissent des contingents et du matériel. À cet égard, elle suit de près la situation de trésorerie des opérations de maintien de la paix et elle s'est donné pour priorité de tenter de rembourser les montants les plus élevés possible chaque trimestre, en fonction des liquidités et des données disponibles. Pour qu'elle puisse le faire, les États Membres doivent s'acquitter de leurs obligations intégralement et ponctuellement et les mémorandums d'accord concernant le matériel doivent être signés rapidement avec les pays qui fournissent des contingents.

C. Tribunaux internationaux

21. En ce qui concerne la situation financière des tribunaux, le montant des contributions non acquittées au 31 décembre 2015 (65 millions de dollars) était supérieur à celui qui avait été constaté à la fin de 2014 (40 millions de dollars).

22. À la fin de 2015, 107 États Membres s'étaient acquittés de l'intégralité de leurs contributions au titre des tribunaux internationaux, soit cinq de moins qu'à la

fin de 2014. Le Secrétaire général tient à remercier ces 107 États et engage instamment les autres à suivre leur exemple.

23. Au 30 avril 2016, le montant des contributions au financement des tribunaux non payées s'élevait à 93 millions de dollars, soit 35 millions de dollars de moins qu'au 30 avril 2015. À cette date, 52 États Membres, soit cinq de moins que l'an dernier, avaient payé l'intégralité de leurs contributions aux deux tribunaux et au Mécanisme international appelé à exercer les fonctions résiduelles des tribunaux pénaux. Les soldes de trésorerie mensuels des tribunaux sont restés positifs en 2014, en 2015 et, jusqu'à présent, en 2016. Le solde de fin d'année dépendra de la façon dont les États Membres continueront de s'acquitter de leurs obligations financières à l'égard des tribunaux.

D. Plan-cadre d'équipement

24. Un montant total de 1,87 milliard de dollars a été mis en recouvrement pour alimenter le compte spécial du plan-cadre d'équipement. Le plus gros des contributions avait été reçu au 30 avril 2016, le montant des impayés étant de 0,2 million de dollars.

25. Au fil des ans, les États Membres ont manifesté leur ferme soutien à ce projet, comme en témoigne le nombre de ceux qui ont acquitté l'intégralité de leurs contributions à ce titre. Le Secrétaire général tient à remercier les 185 États qui l'ont fait, et engage instamment les 7 autres à s'efforcer de verser au plus vite les sommes dont ils sont redevables, afin que les comptes puissent être clôturés.

26. Le solde de trésorerie du plan-cadre d'équipement est actuellement positif. Pendant la première partie de la reprise de sa soixante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de financer le déficit final du projet en prélevant 154,9 millions de dollars sur le Fonds général. Les premiers prélèvements ont été effectués en 2015 et les 45 millions de dollars restants ont été financés au moyen des contributions mises en recouvrement pour 2016 au titre du budget ordinaire; les fonds ont été transférés du Fonds général au plan-cadre d'équipement au début de l'année. Il n'y aura pas d'autres transferts du Fonds général.

III. Conclusions

27. Dans l'ensemble, la situation financière de l'Organisation est saine, le montant des contributions au titre du budget ordinaire non acquittées à la fin de 2015 étant inférieur à celui qui a été constaté à la fin de 2014. Le montant des contributions au titre du budget ordinaire non acquittées au 30 avril 2016 est également inférieur à celui qui a été enregistré à la même date l'an dernier.

28. Le dernier trimestre demeure une période difficile en ce qui concerne la situation de trésorerie du budget ordinaire. Pendant les derniers mois de 2015, il a donc fallu puiser dans les réserves de trésorerie du budget ordinaire, à savoir le Fonds de roulement et le Compte spécial.

29. Grâce aux efforts soutenus de nombreux États Membres, le solde de trésorerie global actuel est positif dans toutes les catégories. Toutefois, la situation de trésorerie du budget ordinaire devrait de nouveau être difficile en fin d'année. Le

Secrétariat continuera de suivre de près les flux de trésorerie et de faire preuve de prudence dans la gestion financière des ressources. Le montant actuel des réserves (Fonds de roulement et Compte spécial) ne correspond qu'à six semaines d'activités relevant du budget ordinaire. Par conséquent, il serait prudent de revoir le niveau des réserves en tenant compte des habitudes de paiement des États Membres et de l'importance du montant des engagements de dépenses autorisés pour le financement des activités relevant du budget ordinaire.

30. Les États Membres sont plus nombreux à verser leurs contributions au financement des opérations de maintien de la paix dans les délais et le Secrétariat fait tout son possible pour leur verser rapidement les montants dus au titre des contingents et des unités de police constituées et au titre du matériel appartenant aux contingents. L'arriéré des versements dus aux États Membres devrait être abaissé à 818 millions de dollars d'ici à la fin de 2016.

31. Le Secrétaire général tient à féliciter particulièrement les 35 États Membres qui avaient versé toutes les contributions dues et exigibles au 4 mai 2016. Il s'agissait de l'Allemagne, l'Australie, la Bosnie-Herzégovine, la Bulgarie, le Canada, la Chine, la Côte d'Ivoire, l'Estonie, la Finlande, la Géorgie, la Hongrie, l'Irlande, l'Islande, Israël, l'Italie, le Japon, le Kazakhstan, le Koweït, le Lesotho, la Lettonie, le Libéria, le Liechtenstein, le Luxembourg, le Mali, Monaco, la Nouvelle-Zélande, les Pays-Bas, la République de Corée, la République tchèque, les Samoa, le Sénégal, Singapour, la Slovaquie, la Suède et la Suisse. Si l'on tient compte des paiements reçus après le 4 mai 2016, il convient d'ajouter à cette liste le Danemark et la Micronésie, ce qui porte à 37 le nombre total de ces États au moment de la rédaction du présent rapport.

32. Comme toujours, pour que la situation financière de l'Organisation demeure saine, les États Membres doivent s'acquitter intégralement et ponctuellement de leurs obligations financières.